



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU MARDI 4 OCTOBRE 2022**

19h – Salle du Conseil Municipal

*Convocation du 26 Septembre 2022*

*Affichage du 26 Septembre 2022*



**L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 4 Octobre à 19h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. BUFFETAUD Jean-François, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, Mme CORTES Laetitia, M. THIBAUT Jean-François, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

**Ont donné pouvoir :** Mme JACQUEMIN Pauline à Mme GIBERT Christine

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. VALLÉE Simon, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

# **ORDRE DU JOUR :**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 Juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du Mardi 28 Juin 2022, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

## **Délibération N°2022/29 : Reversement Taxe Aménagement (TA) à la CAMG**

### **Exposé**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Et autorise le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N°2022/30 : Groupement de commande avec la CAMG**

### **Contexte**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisations horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT
- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAULT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE
- SIVOM DE CONCHES GUERMANTES
- CCAS DE GUERMANTES

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

## **NATURE DE LA DÉCISION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de :

- DECIDER d'adhérer aux groupements de commandes susvisés, le cas échéant ;
- DIRE que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- AUTORISER Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- DONNER pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire ;

## **Délibération N°2022/31 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :  
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

## **Délibération N°2022/32 : Taux d'exonération de la Taxe Foncière (TF) sur bâti neuf**

Le Maire de Lesches expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **Délibération N°2022/33 : Remboursement correspondant à la rétrocession de la concession N°243 au cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;  
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Graca habitant au 70 av Charles de Gaulle à Lesches et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 14/04/2020

Enregistré par la trésorerie de Chelles, le 16/06/2020

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 230 euros

Suite à la dernière exhumation du 08/07/2022, la concession se trouvant donc vide, Madame Graca déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 210.70 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : 1 – Pour : 11) **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : La concession funéraire N°243 est rétrocédée à la commune au prix de 210.70 €.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune

### **Délibération N°2022/34 : Recensement communal 2023, rémunération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, la commune sera entièrement recensée.

A partir du 19 janvier 2023, chaque foyer va recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. L'agent recenseur viendra déposer à chaque domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que chacun peut se poser. L'agent recenseur pourra aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

Les questionnaires doivent être remis à l'agent recenseur ou remplis sur internet avant le 18 février 2023.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

Enfin, toutes les réponses sont absolument confidentielles. Elles sont ensuite transmises à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour ce recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes. Un agent recenseur est nécessaire pour ce recensement général. Ils seront nommés par arrêté du maire pour une période d'un mois soit du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Aussi, il convient de prévoir la rémunération de ces agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer en heures supplémentaires et de majorer le régime indemnitaire de l'agent.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame Le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal et un agent recenseur au sein du personnel communal.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à rémunérer en heures supplémentaires et de majorer le régime indemnitaire des agents pour la campagne de recensement 2023.

### **Devis marquage au sol : Délibération annulée**

### **Questions diverses :**

- Une demande de devis va être effectuée pour l'installation de chicanes et panneaux de signalisation rue François Delachapelle.
- La chasse de l'ACBL commence le 09/10
- Le 12/10 au matin, installation du beffroi et de la cloche de l'Église, le choix de l'enduit à été fait, il sera ton pierre et les fenêtres blanc cassé
- Le 16/10 balade du Marais, RDV 14h à Montigny
- Test de l'enherbement au cimetière a été réalisé
- Le 26/11 marché de Noël

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.